

Modalités et densités minimales de plantations

Modalités

Les travaux subventionnés de plantation forestière peuvent être constitués de reboisement en plein, de compléments de régénération naturelle assistée ou d'enrichissements divers en sylviculture régulière ou irrégulière (y compris les plantations par placeaux).

Dans le cas des plantations en plein, il convient de définir une ou plusieurs essences-objectif.

Le nombre d'essences-objectif prévu dans un projet de boisement/reboisement n'est pas limité.

La surface totale couverte par l'ensemble des essences-objectif doit représenter au moins 60% de la surface d'un seul tenant du projet. En accompagnement des essences-objectif, il est possible de prévoir un ensemble d'autres essences utilisées en diversification ou en gainage des arbres et susceptibles de couvrir jusqu'à 40% de la surface totale du projet.

Densités

Pour les boisements-reboisements en plein, toutes essences confondues (essences-objectif et essences d'accompagnement), la densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception) ne pourra être inférieure à :

- 1200 plants/ha, dont 1100 minimum pour les essences-objectif (y compris chêne rouge d'Amérique et hors feuillus précieux, peupliers, et noyers),
- 800 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive (érables, merisier, sorbiers (alisier torminal, Cormier, Sorbier des oiseleurs), tilleuls ;
- En cas de mélange d'essences-objectif dont des feuillus précieux, la densité seuil dépend de la densité en feuillus précieux : si celle-ci est supérieure à 400 plants/ha, la densité seuil est de 800 plants/ha sinon la densité seuil est de 1200 plants/ha, dont 1100 pour les essences-objectif ;
- 625 plants/ha pour le chêne liège lorsqu'il n'est pas en mélange avec d'autres essences-objectif ;
- 150 plants/ha pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

Cette dernière densité peut également être mise en œuvre pour la sylviculture clonale du merisier, avec des plantations à densité définitive et un élagage dynamique. La surface travaillée à prendre en compte pour le calcul de la densité est celle définie par chaque dispositif d'aide.

Exemples :

- *une plantation en plein à 80 % d'essence objectif « chêne sessile » ou « pin maritime » devra comporter au minimum 1100 arbres/ha de l'essence objectif, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1375 plants/ha, supérieure aux 1200 plants/ha de densité initiale totale exigée pour bénéficier d'une subvention ;*
- *une plantation en plein à densité initiale de 1100 plants/ha d'essence objectif sans essences d'accompagnement ne répond pas aux minimums fixés nationalement. Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat, il convient donc soit de monter la densité initiale à 1200 plants/ha d'essence objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha, soit de ne pas demander d'aides de l'Etat.*

La densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide ou après 5 années de végétation dans le cas d'une compensation d'une autorisation de défrichement, ne pourra être inférieure à :

- 900 plants vivants/ha pour les essences-objectif hors feuillus précieux, peupliers et noyers,
- 800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux (avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de la plantation, les plants d'essences-objectif issus du recru naturel) ;
- 625 plants vivants/ha pour le chêne liège dans le cas des installations à cette même densité ;
- 130 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers.